



Note n° 002 /RDPC/CC/SG DU 11 SEPT 2020
**PORTANT APPLICATION DE LA CIRCULAIRE N°002/RDPC/PN DU
10 SEPTEMBRE 2020 RELATIVE AUX OPERATIONS D'INVESTITURE
DES CANDIDATS DU RDPC A L'ELECTION DES CONSEILLERS
REGIONAUX DU 06 DECEMBRE 2020.**

La présente note est prise en application des dispositions de la Circulaire du Président National susvisée, fixant les conditions d'investiture des candidats du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais pour l'élection des Conseillers Régionaux du 06 décembre 2020.

I. DISPOSITIONS GENERALES

- 1- L'objectif du Parti lors de l'élection du 06 décembre 2020 prochain est de consolider son leadership réaffirmé au sortir du double scrutin législatif et municipal du 09 février dernier. Ainsi, en s'assurant le contrôle des Conseils Régionaux, il permettra au Gouvernement de parachever en toute quiétude la mise en place de la décentralisation impulsée et promue par le Président National Son Excellence Paul BIYA.
- 2- En ces temps où les discours de haine et de repli identitaire mettent en danger notre destinée commune, le RDPC veillera, en tant que garant, derrière son Chef, de l'unité dans la diversité de notre pays, à accorder l'investiture à des femmes, des hommes et des jeunes aptes à aider le Président National, Président de la République, à raffermir l'unité nationale, à sauvegarder l'intégrité territoriale et à assurer la bonne qualité de gouvernance des Régions.
- 3- Les opérations d'investiture veilleront dès lors à faire émerger des candidatures de camarades dotés d'un amour inconditionnel pour la Patrie unie, loyaux, disciplinés, engagés, convaincus, portés par l'intérêt général plutôt que par des ambitions personnelles, ayant compris l'impérieuse nécessité d'aller plus en avant dans la décentralisation afin de faire épanouir la riche diversité de la nation camerounaise.

II. DES COMMISSIONS D'INVESTITURE

- A l'ouverture des travaux, les Présidents des Commissions veillent à l'identification préalable des membres de leurs Commissions, afin de s'assurer de l'authenticité et de la légitimité de celles et ceux qui y prennent part.
- Les militantes et militants ayant fait l'objet d'une sanction lors des travaux de la session de la Commission de Discipline Ad Hoc du Comité Central du 20 au 31 août 2020 ne siègent pas dans les Commissions d'investiture.
- Les travaux des Commissions se déroulent à huis clos.
- Les Commissions prévues par la Circulaire du Président National effectuent des opérations spécifiques et complémentaires dans le processus d'investiture.

1- Les opérations de la Commission Départementale de Réception et d'Analyse.

- ***la réception des dossiers***

- les dossiers sont déposés individuellement par chaque candidat.
- l'enregistrement d'une demande d'investiture est subordonné à l'acquittement des frais de dossier prévu au point 3.2 de la Circulaire du Président National ;
- la vérification de la composition des dossiers s'effectue en présence du candidat préalablement à la délivrance du récépissé de dépôt.

- ***la répartition par section (arrondissement) des Conseillers Régionaux (Délégués de Département)***

- le nombre des Conseillers Régionaux (Délégués de Département) par département est fixé par le décret n° 2020/526 du 02 septembre.
- lorsque le nombre des Conseillers Régionaux ne permet pas une répartition équitable, les sièges restants après la première allocation sont distribués en tenant compte du nombre de Conseillers Municipaux, des

performances du Parti lors des élections municipales du 9 février 2020, de la démographie et de l'affectation des sièges réservés aux Chefs traditionnels ;

- ***le contrôle de la conformité des pièces des dossiers.***

Une attention particulière est à apporter aux éléments suivants :

- la nature des pièces exigées (extrait d'acte de naissance et copie d'acte de naissance, par exemple) ;
- les signataires des documents ;
- la durée de validité ;
- les surcharges.

- ***l'analyse des dossiers***

- Elle s'effectue exclusivement sur la base des critères fixés par la Loi et des exigences du Parti ;
- sauf absolue nécessité, l'audition des candidats par la Commission Départementale de Réception et d'Analyse n'est pas prescrite ;

- ***L'élaboration de la liste des candidats de la circonscription proposés à l'investiture du Parti***

- Elle tient compte :
 - du genre ;
 - des jeunes ;
 - de l'émergence des nouvelles figures ;
 - de la représentation sociologique ;
 - des considérations de partage et d'équité.
- Un soin particulier est à apporter à l'ordre d'inscription des candidats sur les listes, considérant le mode de scrutin mixte à un tour qui comporte un système majoritaire et un système de représentation proportionnelle.

2- Les opérations de la Commission Régionale de Contrôle

- **La supervision des activités de la Commission Départementale de Réception et d'Analyse, en veillant :**

- au respect de l'éthique des travaux (prise en considération de tous les membres dans le

déroulement des travaux de la Commission Départementale);

- au respect des délais.

- **L'évaluation** de la liste des candidatures proposée par la Commission Départementale de Réception et d'Analyse et sa **transmission** à la Commission Nationale d'Investiture assortie des observations éventuelles.

3- Les opérations de la Commission Nationale d'Investiture

- la supervision générale des opérations d'investiture ;
- les relations avec le Président National à travers le Président de la Commission Nationale d'Investiture ;
- l'examen des dossiers transmis par la Commission Régionale ;
- la préparation du dossier des investitures à l'intention du Président National.

III. DES CANDIDATS

1- Conformément à l'esprit et à la lettre de la Circulaire du Président National, le choix des candidats pour l'élection des Conseillers Régionaux doit refléter l'éthique individuelle et intégrer le contexte de l'heure.

2- L'objectif est d'accorder l'investiture du Parti à des camarades parés pour relever les défis auxquels notre pays est confronté dans la mise place de la décentralisation. Il s'agit :

- de militants engagés, fidèles et loyaux ;
- de militants convaincus et soucieux de l'intérêt général, plutôt que de leurs carrières individuelles ;
- de militants disciplinés. A cet égard, les camarades ayant fait l'objet d'une sanction lors des travaux de la session de la Commission de Discipline Ad Hoc du Comité Central du 20 au 31 août 2020 ne sont pas éligibles à l'investiture ;
- de militants parfaitement imprégnés et pleinement conscients des enjeux et des défis de la décentralisation et du développement local.

3- L'objectivité doit donc être le maître-mot des opérations d'investiture. Sont donc à proscrire au sein des Commissions :

- l'exclusion ;
- le favoritisme ;
- les règlements de compte ;
- la corruption, etc.

IV. DU GENRE, DES JEUNES, DES MINORITES ET DE LA REPRESENTATION SOCIOLOGIQUE

- 1- La prise en compte des femmes, des jeunes, des minorités et de la représentation sociologique sont des préoccupations permanentes du Président National.
- 2- Il doit en être tenu rigoureusement compte lors des opérations d'investissement s'agissant, par-dessus tout, de facteurs déterminants de l'élargissement de l'audience du Parti.
- 3- Aucune proposition de liste de candidats émanant d'une Commission Départementale de Réception et d'Analyse n'est recevable si elle ne comporte ni femmes, ni jeunes en de justes proportions.
- 4- Les minorités renvoient notamment à nos camarades frappés d'un handicap.
- 5- La prise en compte de la représentation sociologique est particulièrement convoquée dans les grandes agglomérations cosmopolites de notre pays.

V. DU PARTAGE, DE L'EMERGENCE ET DE LA PROMOTION DES NOUVELLES FIGURES

1- Le partage, l'émergence et la promotion des nouvelles figures sont au cœur de la Circulaire du Président National.

2- Le partage :

- Il induit le non cumul des fonctions ou des mandats, pour permettre à d'autres camarades de bénéficier de la reconnaissance du Parti.
- Aussi, les Camarades Membres du Gouvernement et assimilés, Présidents de Chambre Consulaire, Sénateurs, Députés, Conseillers Municipaux devront donner une chance

à d'autres militantes et militants d'aspirer au mandat de Conseiller Régional.

- Le partage signifie également la non concentration des postes électifs et des responsabilités politiques ou administratives au sein d'une même sphère dans l'arrondissement (groupe ethnique, clan, famille).

3- L'émergence et la promotion des nouvelles figures :

- elles s'entendent comme la priorité à accorder, chaque fois qu'il est possible, à la sélection de personnalités nouvelles dans les listes du Parti.

VI. DE LA METHODOLOGIE DE TRAVAIL AU SEIN DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE RECEPTION ET D'ANALYSE

Les activités des Commissions Départementales de Réception et d'Analyse sont organisées s'organisent de la manière suivante :

1- L'examen des dossiers par arrondissement et par ordre alphabétique des arrondissements ainsi qu'il suit :

- d'abord l'examen des dossiers du Parti pour s'assurer que le candidat satisfait aux exigences du Parti ;
- ensuite l'examen du dossier pour ELECAM afin de s'en assurer de la conformité des pièces ;
- enfin la sélection, par arrondissement, du ou des candidats à proposer à l'investiture.

2- La finalisation de la proposition de liste des candidats à transmettre à la Commission Régionale de Contrôle

- la liste des candidats proposée par la Commission Départementale de Réception et d'Analyse est signée par le Président de la Commission et par le premier Rapporteur ;
- elle est transmise à la Commission Régionale de Contrôle assortie d'un rapport de présentation des candidats présélectionnés.

3- Le traitement des dossiers des candidats définitivement retenus pour l'investissement

- Après le retour de la liste des candidats définitivement investis par le Parti, signée par le Secrétaire Général du Comité Central, mandataire du RDPC, la Commission procède aux dernières vérifications en profondeur des dossiers des candidats définitivement investis.

4- Le dépôt des dossiers :

- Les dossiers vérifiés des candidats définitivement investis, sont déposés auprès des démembrements départementaux d'ELECAM par le Président de la Commission Départementale de Réception et de Contrôle, les Vice-Présidents et les Rapporteurs.

VII. DU CALENDRIER DES OPERATIONS

- 1- Chaque Commission Départementale de Réception et d'Analyse dispose d'un délai maximum de **quarante-huit heures (02 jours)** à partir de la date officielle de démarrage des opérations pour l'accomplissement de sa mission.
- 2- Chaque Commission Régionale de Contrôle dispose d'une journée, dès réception des dossiers et listes transmis par les Commissions Départementales de Réception et d'Analyse pour clore leurs travaux et transmettre leurs dossiers à la Commission Nationale d'Investiture.
- 3- En cas de nécessité, le Secrétaire Général du Comité Central, Président de la Commission Nationale d'Investiture prend des dispositions spéciales pour assurer la conduite des opérations d'investissement dans de bonnes conditions et dans les délais.

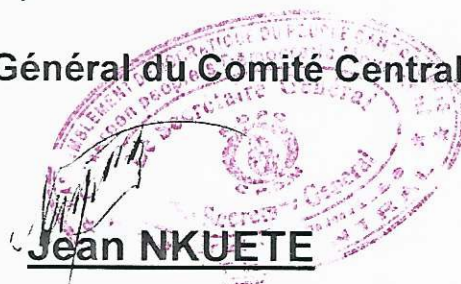
VIII. DES DISPOSTIONS DIVERSES

- 1- Tous les dossiers pour le Parti sont acheminés à la Commission Nationale d'Investiture, via les Commissions Régionales de Contrôle.
- 2- Tous les dossiers pour ELECAM sont conservés auprès des Commissions Départementales de Réception et d'Analyse.

- 3- Un soin particulier est à apporter à la rédaction des Rapports finaux des Commissions.
- 4- Les Rapports des Commissions Départementales présentent impérativement les raisons justificatives du rejet des candidats des camarades non retenus pour l'investiture et non investis, autant que celles relatives au choix des candidats proposés.

Le Président de la Commission Nationale d'Investiture, les Présidents des Commissions Départementales de Réception et d'Analyse et les Présidents des Commissions Régionales de Contrôle sont chargés de l'application rigoureuse des dispositions de la présente note.

Le Secrétaire Général du Comité Central,



Jean NKUETE